

Antenne relais démontée

Laurence et Nicolas L. résident à proximité d'une antenne relais. Pour des raisons de santé, ils réclament son démontage. Une association les aide à l'obtenir.

Laurence, Nicolas L. et leurs deux enfants habitent une petite maison tranquille de la banlieue lyonnaise. Ils apprennent en 2004 qu'une antenne relais de téléphonie mobile va être implantée près de chez eux. Ils s'inquiètent, mais ne savent pas comment faire pour y échapper. Ils ont presque oublié le projet d'installation, lorsque, 2 ans plus tard, ils découvrent que c'est chose faite. Elle émet à deux pas, sur le terrain de leur voisin, cachée dans un faux pin, et elle "inonde" en priorité leur maison et leur jardin.

Ils constatent rapidement l'apparition de problèmes de santé : violents maux de tête, palpitations cardiaques, troubles du sommeil, eczéma chez l'un des enfants. Autant de risques régulièrement associés à la présence de champs électromagnétiques.

UNE SIMILI-ACTION DE GROUPE AVEC LES VOISINS

Laurence et Nicolas prennent contact avec Robin des toits, une association qui milite pour la sécurité sanitaire dans le domaine des technologies sans fil. Depuis 2004, ces militants assistent et fédèrent les personnes qui sont exposées aux risques électro-magnétiques. On leur conseille de réunir d'autres voisins incommodés et de faire une simili-action de groupe. Accompagnés de deux autres familles, ils font appel à un avocat spécialisé pour demander le démontage de l'antenne. Ils prennent contact avec leur compagnie

d'assurances pour faire jouer la responsabilité civile, qui prend en charge une partie des frais d'avocat en cas d'action pour trouble anormal de voisinage.

L'OPÉRATEUR DOIT DÉMONTÉ L'ANTENNE

L'opérateur étant dans l'impossibilité de garantir l'innocuité de son installation, l'homme de loi plaide le fait que la société n'est pas en droit d'imposer son antenne relais. Le tribunal de grande instance de Nanterre lui donne raison le 18 septembre 2008 en arguant : « Exposer un voisin contre son gré à un risque certain et non pas hypothétique constitue en soi un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine ».

L'accusé fait appel, et la cour d'appel de Versailles confirme le jugement en février 2009. Le juge constate que « si la réalisation du risque reste hypothétique, [...] l'incertitude sur l'innocuité d'une exposition aux ondes émises par les antennes relais demeure et qu'elle peut être qualifiée de sérieuse et raisonnable ». Il ajoute : « Aucun élément ne permet d'écarter péremptoirement l'impact sur la santé publique de l'exposition de personnes à des ondes ou des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences ». Le jugement souligne également que l'opérateur n'a pas proposé de fixer des normes d'émission en deçà des normes actuellement en vigueur en France

REPÈRES

» Vous saurez tout sur les dangers des ondes électromagnétiques liés aux antennes relais de la téléphonie mobile sur le site de Robin des toits : www.robindestoits.org.

» Plusieurs rapports scientifiques gouvernementaux et indépendants attestent de l'impact sanitaire des rayonnements électromagnétiques. Vous les trouverez sur : www.robindestoits.org (rubrique Infos scientifiques, Études et rapports).

» L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) recommande de réduire les expositions aux radiofréquences. Vous retrouverez son rapport sur www.afsset.fr (rubrique Toutes les publications, 15 octobre 2009).

» L'avocat de Robin des toits, Richard Forget, vient d'éditer un ouvrage qui rappelle les risques et explique comment lutter contre les antennes relais. Il s'agit de *Portables & Antennes. Mauvaises ondes* (éd. Sang de la terre, 14 €).

ou d'éloigner les antennes mobiles des zones d'habitation, comme il aurait pu le faire en se basant sur les chartes signées entre certaines communes et les opérateurs. L'opérateur est donc condamné à verser 7 000 € de dédommagement à chaque famille et à démonter son antenne.